

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le sept avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 27
ABSENTS REPRESENTES : 8
VOTANTS : 35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Corine THEPAUT

Présents :

Mme TALLET, Maire, M. GUILLAUME, Mmes GOBERT, KAZARIAN, LEGROS-WATERSCHOOT, MM. RUSSO, HAMMOUDI, Mme DAL FARRA, MM. BABEC, RIBAUEAU, Mmes BOMBART, SOUBIE-LLADO, KASTELYN, M. PIOTROWSKI, Mmes DESPLAT, THEPAUT, MM. DANIEL, BOUSSIR, Mme MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mme MIQUEL, MM. CHAMPES, BITBOL, PEREZ, Mme SARR

Absents, excusés et représentés :

M. BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme HURTADO qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à M. BABEC (arrivée à 19h46 pour le point 04), M. DELESTAING qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, Mme HUOT qui a donné pouvoir à Mme DESPLAT, Mme LECHENE qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. LECLERC qui a donné pouvoir à Mme BOMBART (arrivé à 19h50 pour le point 01), M. GUEDOU qui a donné pouvoir à M. DANIEL, M. PARIGOT qui a donné pouvoir à M. RIBAUEAU, Mme JEUNESSE qui a donné pouvoir à M. BITBOL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 09 février 2015, sans observations ;

REND hommage à M. Emile HART, Conseiller Municipal décédé le 14 février dernier, qui a fait beaucoup pour la Ville, et **PROCEDE** à l'installation de sa remplaçante, Mme Sora SARR, nouvelle Conseillère Municipale ;

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation de membres de Commissions municipales ;

ELIT, à l'unanimité, le membre de la Commission municipale Finances, remplaçant M. Emile HART, suivant :

M. Mourad HAMMOUDI ;

ELIT, à l'unanimité, le membre de la Commission municipale Enfance – Petite Enfance - Education, remplaçant M. Emile HART, suivant :

Mme Marie SOUBIE-LLADO ;

ELIT, à l'unanimité, le membre de la Commission municipale Vie associative - Animation, remplaçant M. Emile HART, suivant :

M. Cyrille PARIGOT ;

ELIT, à l'unanimité, le membre de la Commission municipale Travaux - Patrimoine, remplaçant M. Emile HART, suivant :

M. Cyrille PARIGOT ;

ELIT, à l'unanimité, le membre de la Commission municipale Vie associative - Animation, remplaçant Mme Julie GOBERT, suivant :

Mme Sora SARR ;

ELIT, à l'unanimité, le membre de la Commission municipale Jeunesse, remplaçant Mme Micheline DAL FARRA, suivant :

Mme Sora SARR ;

RAPPELLE que la durée du mandat des Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation du membre élu par le Conseil Municipal en son sein, siégeant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;

ELIT, à l'unanimité, le membre suppléant de la C.C.S.P.L., remplaçant M. Emile HART, suivant :

Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT ;

PRECISE que la durée du mandat de la C.C.S.P.L. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation du membre parmi le Conseil Municipal, pour siéger au Jury du concours communal des maisons et jardins fleuris ;

ELIT, à l'unanimité, le membre suppléant de ce Jury communal, remplaçant M. Emile HART, suivant :

Mme Marie SOUBIE-LLADO ;

PRECISE que la durée du mandat de ce Jury communal correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de coopération avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord Ouest Seine-et-Marne (M.D.E.F.N.O.77) - sise 5 rue Paul Henri Spaak – 77 400 SAINT THIBAULT DES VIGNES -, pour la mise en œuvre de clauses sociales en matière d'insertion professionnelle dans les marchés publics de la Ville ;

PRECISE que la M.D.E.F.N.O.77 a, entre autres, pour missions de conseiller la Ville quant aux types de marchés susceptibles de générer des heures d'insertion, d'informer et d'accompagner les entreprises attributaires, de contribuer à la construction de l'offre d'insertion sur le territoire et de la mettre en œuvre, notamment par le suivi des heures travaillées au titre de l'insertion ;

PRECISE que cette collaboration est sans engagement financier pour la collectivité, et pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} mai 2015 ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 11 mars 2015 portant sur les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.) à ses Communes membres, au titre de l'année 2015 ;

ACCEPTE d'intégrer dans cette attribution de compensation la partie de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) hors quotas ;

PRECISE que l'attribution de compensation pour la Commune de Champs-sur-Marne s'élèverait à 7 733 133 € ;

PRECISE que les recettes sont ou seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

ADOpte, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'année 2015 qui s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :

Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à :	35 674 276,99 €
Section d'Investissement arrêtée en dépenses et en recettes à :	9 181 845,25 €

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à négocier, souscrire ainsi que renégocier les emprunts, avec différents partenaires financiers, à hauteur maximale de **1 500 000 €** pour financer les investissements de l'année 2015 ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé à signer les contrats et/ou avenants correspondant, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux des trois impôts directs locaux, pour l'année 2015, comme suit :

- pour la taxe d'habitation : 17,95 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,80 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 92,75 %.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2015, selon le tableau ci-joint et annexé au Budget Primitif de 2015 ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'association ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

APPROUVE, à l'unanimité, les avenants aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2015, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- l'Amicale des Employés municipaux,
- la Maison pour Tous « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel « Georges BRASSENS »,
- l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (E.M.O.H.C.) ;

APPROUVE la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2015, avec l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivante :

- l'Office Municipal d'Animation (O.M.A.) ;

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants et ladite convention ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux qui sont membres du bureau d'une de ces associations, ne prennent pas part au vote des conventions et avenants portant sur leur subvention.

EST INFORME, à l'unanimité, de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ;

PRECISE que ce document sera mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, et que le délai de révision ne peut excéder 5 ans ;

PRECISE que des exercices de simulation sont préconisés ;

PRECISE que le P.C.S. est consultable en Mairie, auprès des services techniques ;

PRECISE qu'à l'issue de son élaboration, ce Plan fera l'objet d'un arrêté du Maire pour son adoption, qui sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne.

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à la Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau du Conseil Général de Seine-et-Marne (C.G.77) ;

ACCEPTE de s'engager dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux ;

ACCEPTE de s'engager dans la démarche d'amélioration des performances du réseau d'eau potable ;

AUTORISE le Maire à signer ladite Charte ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DECIDE, à l'unanimité, de s'engager sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêts déjà accessibles ;

S'ENGAGE sur un calendrier et un financement de chacun des points d'arrêts prioritaires non accessibles, ainsi que les éléments justifiant d'une Impossibilité Technique Avérée (I.T.A.) constatée ;

PRECISE que la Commune de Champs-sur-Marne a déjà initié la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus situés sur son territoire, les arrêts « Claude Bernard » et « Galilée - Pascal » faisant l'objet d'une I.T.A. ;

PRECISE que le calendrier général de la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires non accessibles est le suivant :

- Phase 1 : 2015-2016,
- Phase 2 : 2016-2017,

Et pour un montant total toutes taxes de 1 104 121,04 € ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, tel le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda D'Accessibilité Programmée (S.D.A.-A.D.A.P.) ;

PRECISE que les tableaux listant les points d'arrêts sur la Commune, leur accessibilité, le calendrier, le financement et l'éventuelle I.T.A. de chaque point d'arrêt non accessible, ainsi que les justificatifs des I.T.A., sont annexés à la présente délibération ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont ou seront prévues au budget des exercices concernés ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de données informatiques relatives au réseau assainissement entre la Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, la Commune de Champs-sur-Marne et l'Atelier TEL, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

PRECISE que ces données sont transmises à titre gratuit par la C.A. à l'Atelier TEL, et que cette convention s'achèvera à la fin de l'élaboration du P.L.U. ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable concernant la ligne 16 reliant « Saint-Denis Pleyel » à « Noisy-Champs », sur l'ensemble des documents suivants :

- le Procès Verbal (P.V.) de la réunion d'examen conjoint du 21 mai 2014 ;
- la mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Rû de Nesles, pour permettre la réalisation de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris ;
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

DECIDE, à l'unanimité, de créer trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

DIT que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	144	147	+3
TOTAL	144	147	+3

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés ;

MODIFIE la Délibération n°15 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014, le nombre de postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe passant de 7 à 8 (au lieu de « 0 à 1 »).

APPROUVE, à l'unanimité, la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, pour l'année 2015, ainsi qu'il suit :

Grade et fonctions	2015	2016	Nombre total de postes
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} cl.	1		1
Nombre total de postes par année	1		1

PRECISE que comme pour l'année 2014, les sélections professionnelles restent organisées par le C.D.G.77, dans le cadre de la convention valable jusqu'au 13 mars 2016, dans les conditions suivantes :

- la commission d'évaluation procède à l'audition de chaque candidat, se prononce sur son aptitude à exercer les missions auxquelles le grade de recrutement donne accès, puis dresse, en tenant compte du programme pluriannuel, par cadre d'emplois, la liste des agents aptes à être intégrés,
- la participation financière de la Commune aux frais d'organisation de cette commission s'élève à 70 € par candidat ;

PRECISE que l'annexe à la convention avec le C.D.G.77 sera modifiée en ce sens ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette affaire, telle cette annexe ;

PRECISE que les dépenses sont ou seront prévues au budget des exercices concernés.

DECIDE, à l'unanimité, d'organiser des mini-séjours en direction des enfants, pour l'été 2015, selon les modalités ci-dessous :

I. SEJOURS :

➤ Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec les organismes suivants :

Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc-Saint-André	14 200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
ECLAT VERT	Ferme de la Borne Vitrop	02 130 VILLERS SUR FERÉ

➤ 2 destinations pour 5 mini-séjours en juillet et août, suivantes :

ORGANISMES	LIEU DU SEJOUR	DUREE DU SEJOUR	ENFANTS CONCERNES	COÛT PREVISIONNEL
U.N.C.M.T.	Bernières-sur-Mer (14)	5 jours	6-11 ans	348 € T.T.C. par personne
ECLAT VERT	Ferme de la Borne Vitrop (02)	5 jours	4-6 ans et 6-8 ans	333 € T.T.C. par personne

II. PARTICIPANTS :

➤ A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 4 à 11 ans ;
 ➤ D'arrêter le nombre maximum de places à 100 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la commune ;

III. CONDITIONS FINANCIERES :

➤ D'arrêter le montant total de ces mini-séjours d'été 2015 à la somme estimative de 39 370 T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces mini-séjours ;

➤ Que le système de tranches de quotient familial pour les centres de vacances soit abandonné au profit d'une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond. Il est proposé de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :

- le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €;
- le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €;

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...;
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie ;

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût moyen des mini-séjours fixés par les organismes et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

Mini-séjour	Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des mini-séjours par enfant (T.T.C.)
Ferme de la Borne Vitrop	333,00 €	340,50 €
Bernières-sur-Mer	348,00 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	3,46 %	3,41 %	3,36 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	36,96 €	211,26 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;
- Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi, sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;
- Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;

- De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;

- De prévoir le versement d'acomptes ou d'avances ;

FIXE l'indemnité des animateurs qui encadreront les mini-séjours, à 22,88 € par jour ;

MODIFIE les tarifs maximums des participations familiales fixés dans les Délibérations n°12 et 14 du Conseil Municipal du 09 février 2015 relatives aux centres de vacances pour l'été 2015, organisés par les services Enfance et Jeunesse, ainsi qu'il suit :

- pour les séjours « L'été au Soleil » à Villeneuve Loubet et « Des Chevaux et des Mômes » dans le Gers organisés par le Service Enfance, le tarif maximum est de 1 038 ,02 € au lieu de 1 038,00 €,
- pour le séjour « Equitation » à Gréoulou organisé par le Service Jeunesse, le tarif maximum est de 1 007,49 € au lieu de 992,64 €,
- pour le séjour « Viva Costa Brava » en Espagne organisé par le Service Jeunesse, le tarif maximum est de 976,96 € au lieu de 962,56 € ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2015.

MODIFIE, à l'unanimité, l'organisation des activités dans le cadre de l'opération « Faites du Sport » pendant les vacances d'été 2015, fixée par la Délibération n°20 du 19 mai 2014, ainsi qu'il suit :

- a) intégrer 1 animateur contractuel spécialisé sport dans chaque équipe des relais jeunesse durant l'été 2015, c'est-à-dire 3 éducateurs ;
- b) recruter un quatrième éducateur horaire mobile, et plus spécialisé sur les activités de plein air ;
- c) que ces quatre éducateurs horaires travaillent en moyenne 7 heures par jour, réparties selon les besoins des programmes d'activité, soit :

Juillet 2015			
Catalpas	Pablo Picasso	Paul Langevin	Plein air
1 éducateur	1 éducateur	1 éducateur	1 éducateur
126h	126h	126h	126h

Août 2015			
Catalpas	Pablo Picasso	Paul Langevin	Plein air
1 éducateur	1 éducateur	1 éducateur	1 éducateur
140h	140h	140h	140h

Soit 504 heures au mois de juillet et 560 heures au mois d'août pour un total de 1 064 heures sur la période d'été, en lieu et place des 1 285 heures initialement prévues, c'est-à-dire un reliquat de 221 heures qui pourraient être attribuées pour les activités proposées aux associations sportives ;

- d) transférer la somme équivalente aux 221 heures du budget destiné à la rémunération des personnels contractuels vers les subventions exceptionnelles destinées aux associations sportives, ce transfert devant faire l'objet d'une Décision Modificative du Budget par délibération ultérieure ;

- e) que les associations sportives puissent organiser des stages gratuits de découverte ouverts à l'ensemble des campésiens, de l'école élémentaire au lycée, du 17 au 28 août 2015 ;
- f) que des stages sportifs et des sorties à la journée, destinés aux collégiens et aux lycéens, soient organisés pendant l'été ;
- g) que les animations de soirées soient les suivantes :
 - Lundi : Bois de Grâce, à proximité du Relais Jeunesse
 - Mardi : Langevin/Curie, à proximité du Relais Jeunesse
 - Jeudi : Pablo Picasso, à proximité du Relais Jeunesse
 - Vendredi soir : au gymnase des Pyramides sous la forme des animations « Ce soir c'est sport » ;
- h) que les animations sportives de soirées soient ouvertes à l'ensemble de la population ;
- i) que les enfants non-inscrits aux activités du Service Jeunesse restent sous la responsabilité d'un adulte présent ;
- j) que les animations sportives soient organisées à proximité des relais jeunesse qui à l'occasion seraient ouverts à l'ensemble des participants ;
- k) que les animations de soirées sportives soient animées conjointement par les éducateurs sportifs et les animateurs jeunesse ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

APPROUVE, à l'unanimité, les nouvelles modalités d'organisation des sorties familiales par le service Citoyenneté, à compter de 2015, suivantes :

- ✓ Organiser environ 2 sorties par an d'une journée chacune ;
- ✓ Etendre les périodes : non plus seulement l'été, mais également à toute saison ;
- ✓ Etendre les lieux : non plus seulement à la mer, mais également par exemples à la campagne, la montagne, la ferme, dans les bases de loisirs, en ville à Paris ;
- ✓ Ouvrir ces sorties exclusivement aux campésiens, limiter le nombre d'inscrits -encadrants compris- selon le nombre maximum de places assises dans le car, et selon les possibilités budgétaires de la Commune ;
- ✓ Sélectionner les familles en fonction de l'ordre chronologique des inscriptions, gérées par le service Citoyenneté, et si toutes les places sont pourvues, une liste d'attente est établie dans le cas où il y aurait désistement ;
- ✓ Laisser sous la responsabilité des familles : leurs enfants, les activités (telle la baignade), les repas ;
- ✓ Assurer l'encadrement par deux agents municipaux (gestion de la liste de présence, prêt de matériel, pharmacie, information sur le déroulement de la journée, etc), sans pour autant être responsables de la surveillance des participants ;
- ✓ Fixer les tarifs des participations familiales par sortie ainsi qu'il suit : 3 € par enfant (de 3 à 18 ans), la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans, et 6 € par adulte ;
- ✓ Etablir le règlement par les familles lors de leur inscription en Mairie, auprès du service Citoyenneté. En cas d'annulation pour un motif justifié, la famille est remboursée ;

PRECISE que ces nouvelles dispositions remplacent celles fixées par ladite Délibération n°12 du Conseil Municipal du 26 avril 2011 ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à conclure les marchés publics, telles les conventions et avenants afférant à ces sorties familiales ;

AUTORISE le Maire à signer tout autre document relatif à ces activités, telles des conventions de subventionnement, de partenariat ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont ou seront prévues au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour des permanences de Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

PRECISE que ce partenariat est à titre gratuit, à raison de deux demi-journées par mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, renouvelable 3 fois pour une même période tacitement à l'issue d'un bilan de fin d'année ;

PRECISE que le service municipal de la Solidarité sera soutien technique de la mise en place de cette permanence, et que la médiatrice sociale de la M.d.S., les professionnels du secteur social et les médiateurs de quartier seront vecteur d'information et d'orientation du public souhaitant bénéficier de cette permanence ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 09 février 2015.

ENTEND les remerciements :

- **De la part d'une habitante**, pour avoir permis l'inhumation dans le cimetière communal de sa mère décédée dans une maison de retraite de Noisy-le-Grand ;
- **De la part de la famille d'Emile HART**, pour le témoignage de sympathie lors de son décès ;
- **De la part du Collège Pablo Picasso**, pour le prêt du gymnase des Pyramides pour des entraînements dans le cadre du championnat de France d'acrosport de juin 2015 ;
- **De la part de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.) d'Ile-de-France**, pour notre collaboration à l'occasion de la collecte de sang du 25 février à la salle Jean Effel, qui a accueilli 118 volontaires.

ENTEND les questions orales formulées par le groupe « *Champs Tous Ensemble* » représenté par M. BITBOL, déposées lors de la Conférence des Présidents du 30 mars 2015 :

- Le stationnement, notamment au Bois de Grâce et dans le centre-ville, faisant l'objet du mécontentement des commerçants et habitants ;
- Les activités périscolaires dans le cadre de l'aménagement des temps scolaires pour l'année 2015/2016 (activités gratuites ou payantes, horaires des centres d'accueil du matin, information aux familles).

Madame le Maire propose que la première question soit à nouveau traitée en Commission Travaux, même si plusieurs éléments de réponse ont déjà été apportés notamment lors de réunions publiques. Un résumé en sera donc fait dans cette Commission.

Madame le Maire donne la parole à M. Guillaume pour répondre directement à la seconde question.

Monsieur GUILLAUME rappelle, comme Mme le Maire l'a indiqué plusieurs fois aux représentants des parents d'élèves, que pour la rentrée scolaire 2015/2016, tant qu'il y aura un fonds d'amorçage et que la Commune percevra une subvention, les accueils périscolaires seront gratuits. Toutefois, avec le nouveau calendrier scolaire, nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences que cela pourrait avoir sur le temps et le rythme scolaires, vis-à-vis des enfants, des parents et des enseignants, notamment avec une période de 10 semaines consécutives d'école (au lieu de 7 à ce jour).

Les horaires d'accueil resteraient de 7h00 à 19h00. Le service Enfance comptabilise pour chaque accueil le nombre d'enfants et l'heure d'arrivée le matin. En effet, il faut 3 animateurs de 7h00 à 7h30, représentant donc un coût conséquent. Une étude est en cours, par exemple pour regrouper sur 1 accueil du matin 2 ou 3 accueils disséminés dans chaque école. Et Pédibus permettrait de réaccompagner les enfants dans leur école.

Madame le Maire confirme que c'est une réflexion en cours, contrairement aux dires de certaines personnes cela n'est pas encore décidé. Elle ajoute que la Municipalité n'a pas l'intention de supprimer l'accueil à partir de 7h00, qui correspond à un besoin d'un certain nombre de familles. Cela est donc fonction du nombre d'enfants accueillis tous les matins dans chaque structure, et ce regroupement pourrait concerner des écoles proches.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H43.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique
est affiché à la porte de la Mairie le 09 avril 2015

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET